



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

Objet de la délibération

**PROJET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES - AVENANT N°2**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune

N° 2024.10.005

PROJET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AVENANT N°2

Rapporteur : Valérie MAHÉ

Depuis septembre 2022, le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Ce nouveau cadre contractuel est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'accompagnement social
- L'inclusion numérique

La Convention Territoriale Globale s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale, et/ou communautaire selon les thématiques à investir. Dans tous les cas, la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur :

- Une vision territoriale partagée : un diagnostic est établi à partir des données recensées par les collectivités, les différents acteurs de terrain et la Caisse d'Allocations Familiales. A partir de ce diagnostic, des groupes de travail réunissant les nombreuses parties prenantes seront mis en place permettant ainsi d'identifier les ressources, les besoins et de construire une vision commune du territoire et de ses priorités. Les travaux de groupe débuteront d'ici la fin d'année 2022.
- A l'issue de ces travaux, la définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adaptés au regard des priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans (2021-2025).

La convention intègre déjà le partenariat des 25 communes de Lorient Agglomération pour la période 2021 – 2025.

Le Projet de Territoire de Lorient Agglomération, adopté le 8 novembre 2021, affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités,

particulièrement renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec La Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif Politique de la Ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Dans le cadre de la CTG et de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025, le comité de pilotage CTG a également validé la réalisation d'une étude prospective Petite Enfance sur le territoire ; Lorient Agglomération confiera cette étude à Audélor pour le compte des communes et de façon partagée avec la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 10 octobre 2024,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 actant les engagements et la participation de l'Agglomération au sein de la Convention Territoriale Globale,
- ➔ **AUTORISE** Madame La Maire à signer l'avenant n°2 de la Convention Territoriale Globale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr